

Fusion SOVEC

SOVEC
société d'avocats
BP 276
20, rue Fernand Pelloutier
38433 ECHIROLLES CEDEX
Tél : 04 76 22 55 12 - Fax : 04 76 22 17 40

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CABINET JACQUES TURON
Société par actions simplifiée
au capital de 40 000 euros

D. 40

Siège social : 105 rue de l'Arve - Immeuble Le Lorédan
74300 CLUSES

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

RCS ANNECY 348 372 921

23 SEP. 2011

PROCES-VERBAL DES Sous le N° **7939**
DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 27 mai 2011

L'an deux mil onze
Le 27 mai

Le soussigné Rolland NINO, agissant en qualité de représentant légal de la société SOVEC, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 000 euros dont le siège social est 20 Rue Fernand Pelloutier 38130 ECHIROLLES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 061 500 542 RCS GRENOBLE,

Associée unique de la société CABINET JACQUES TURON,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Lecture du rapport du président,
- Examen et approbation d'un projet de fusion par absorption de notre Société par la société SOVEC,
- Délégation de pouvoirs au gérant à l'effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet,
- Autorisation donnée à la gérance de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce,

Monsieur Jean-Louis BONAVENTURE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent excusé.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve dans toutes ses dispositions le projet de traité de fusion, qui prévoit l'absorption de notre Société par la société SOVEC, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 000 euros, dont le siège social est 20 Rue Fernand Pelloutier 38130 ECHIROLLES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 061 500 542 RCS GRENOBLE.

L'associée unique donne pouvoir à son gérant, à l'effet de signer le projet de fusion de la Société avec la société SOVEC.

SECONDE DECISION

L'associée unique constate qu'en application des articles L. 236-23 et L. 236-11 du Code de commerce, la Société se trouvera dissoute et liquidée du seul fait de l'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société SOVEC.

Sous réserve de l'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société SOVEC, elle confère donc tous pouvoirs à son gérant à l'effet :

- d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres relatives aux opérations de fusion et de dissolution de la Société,
- de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société SOVEC

R. NINO